

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 15 JANVIER 2018, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 2 : Dawn Eden
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard, maire-suppléant
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général
et greffier : Jean-Pierre Cassivi

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE 6 DÉCEMBRE 2017 AU 10 JANVIER 2018, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2017.
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.
8. CORRESPONDANCE.
9. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2018 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.

10. PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION SYMPHONY ET DU LIEN DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2018 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.
11. ANNULATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES BÂTIMENTS VACANTS.
12. PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ 2014-2018.
13. COMMANDITE VS PUBLICITÉ - WHITE LIPS.
14. CONTRAT DE TRAVAIL - SECTION CHAUFFÉE À L'ARÉNA DU CENTRE SPORTIF.
15. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2018 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.
16. PAIEMENT DE LA FACTURE 1640 À STEEVES LALIBERTÉ ÉLECTRIQUE INC. - RÉF. : ÉLECTRICITÉ HAUT VOLTAGE POUR L'ÉCO-GLACE.
17. RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.
18. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 décembre 2017 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 décembre 2017 soit et est par les présentes accepté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2017 AU 10 JANVIER 2018, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, soumet pour approbation des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 6 décembre 2017 au 10 janvier 2018, excluant les dépôts-salaires, qui s'élève à 98 399,29 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 6 décembre 2017 au 10 janvier 2018 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 514 à 568 ainsi que les prélèvements 39 et 40 confirment le paiement des déboursés pour la période du 6 décembre 2017 au 10 janvier 2018 et totalisant le montant de 98 399,29 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2017.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2017 est soumis pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2017 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 décembre 2017 : 2 829 436,47 \$

Dépenses :

Au 31 décembre 2017 : 2 656 501,83 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2017 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

01. Lettre de madame Sandra Flynn, technicienne en administration au CAUREQ concernant la tarification du service incendie.
 02. Lettre de monsieur David Castonguay, chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmise suite à l'inspection du 1^{er} novembre 2017 de l'Éco-Centre de Murdochville.
 03. Lettre de monsieur Michel Gionest, directeur régional Gaspésie - Les Îles au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accompagnant le versement le premier versement du montant accordé dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement.
 04. Lettre de monsieur Jean-François Bellemare, ingénieur et directeur général à la Direction générale des Infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant la programmation de travaux révisée.
 05. Lettre de madame Céline Lahaie, notaire et secrétaire de la Commission municipale du Québec accompagnant la décision relativement à la révision périodique du Club de l'Âge d'Or Les Montagnards de Murdochville.
 06. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé concernant les redevances éoliennes.
9. **RÉSOLUTION 18-001 - PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2018 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale fait partie du Centre régional de services aux bibliothèques publics de la Gaspésie et des Îles.

CONSIDÉRANT la facture 7518 au montant de 2 678,52 \$ + taxes applicables pour le paiement de la contribution municipale 2018 au Centre régional de services aux bibliothèques publique de la Gaspésie et des Îles.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville acquitte la facture no 7518 au montant de 2 678,52 \$ + taxes applicables, soit un montant total de 3 079,63 \$ couvrant la contribution municipale 2018 au CRSBP-GÎM.

10. RÉSOLUTION 18-002 - PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION SYMPHONY ET DU LIEN DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2018 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale fait partie du Centre régional de services aux bibliothèques publics de la Gaspésie et des îles.

CONSIDÉRANT la facture 7535 au montant de 1 000 \$ + taxes applicables pour le paiement de la licence d'utilisation Symphony et du lien de communication avec le CRSBP.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville acquitte la facture no 7535 au montant de 1 000,00 \$ + taxes applicables, soit un montant total de 1 149,75 \$ couvrant la licence d'utilisation Symphony et un lien de communication pour l'année 2018.

11. RÉSOLUTION 18-003 - ANNULATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES BÂTIMENTS VACANTS.

CONSIDÉRANT la résolution 17-101 - ANNULATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES BÂTIMENTS VACANTS.

CONSIDÉRANT QUE l'état des 11 bâtiments vacants suivants constaté par le technicien en thermographie de la Mutuelle des municipalités du Québec, lors de sa visite du 30 août 2017, à savoir :

- 617-619, avenue des Curés-Allard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 615, avenue des Curés-Allard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 638, 3^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 713, 2^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 612-622, rue des Bouleaux, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 641, avenue des Curés-Allard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 720, 8^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 561-563, avenue Gabriel-Bernard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 637, avenue Miller, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 713, 5^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0

- 513, 6^e Rue, Murdochville
(Québec) G0E 1W0

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments vacants présentent un risque aggravé au niveau des biens et au niveau de la responsabilité civile des lieux étant donné qu'ils ne sont pas barricadés.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville confirme à la Mutuelle des municipalités du Québec qu'elle consent à supprimer les bâtiments vacants ci-dessus énumérés de la Section I - Assurance des biens - et à ajouter l'avenant ci-dessous qui exclut de la Section III - Responsabilité civile - la responsabilité civile des lieux en ce qui concerne ces bâtiments vacants.

QUE le texte de l'avenant d'exclusion se lise comme suit :

Il est entendu que le présent avenant exclut de la Section III - Responsabilité civile - la responsabilité civile des lieux mais uniquement en ce qui concerne les bâtiments vacants situés au :

- 617-619, avenue des Curés-Allard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 615, avenue des Curés-Allard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 638, 3^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 713, 2^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 612-622, rue des Bouleaux, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 641, avenue des Curés-Allard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 720, 8^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 561-563, avenue Gabriel-Bernard, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 637, avenue Miller, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 713, 5^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0
- 513, 6^e Rue, Murdochville (Québec) G0E 1W0

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la Mutuelle des municipalités du Québec.

12. RÉSOLUTION 18-004 - PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ 2014-2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Murdochville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Murdochville atteste par la présente que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

13. RÉSOLUTION 18-005 - COMMANDITE VS PUBLICITÉ - WHITE LIPS.

CONSIDÉRANT la résolution 16-040 - POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Nikola Falardeau-Drouin, organisateur de la 5^e édition du White Lips qui se tiendra à Murdochville les 18, 19, 20 et 21 janvier 2018.

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en un prêt de la salle communautaire située au 486, avenue Miller pour la durée de l'activité.

CONSIDÉRANT l'importante visibilité que cet événement, auquel participent environ 175 participantes, apporte à Murdochville.

CONSIDÉRANT les importantes retombées économiques pour les commerçants locaux.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville prête à l'organisation du White Lips la salle communautaire située au 486, avenue Miller pour la durée de leurs activités, soit du 18 au 21 janvier 2018 inclusivement.

14. RÉSOLUTION 18-006 - CONTRAT DE TRAVAIL - SECTION CHAUFFÉE À L'ARÉNA DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT QU' il n'y a plus de chauffage à l'intérieur de l'aréna suite à l'installation d'un système éco-glace.

CONSIDÉRANT QU' il est important de construire une section chauffée et isolée à l'intérieur de l'aréna.

CONSIDÉRANT QUE DEC Canada assume 50 % des coûts relatifs à cette construction.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour cette construction, à savoir :

- Construction Claudel Minville : 56 912,63 \$, taxes incluses
- Ti-zour Entrepreneur général : 56 337,75 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT la plus basse soumission reçue.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde le contrat de construction d'une section chauffée et isolée à l'aréna du Centre sportif à la compagnie Ti-

Zour Entrepreneur général pour la somme de 56 337,75 \$, taxes incluses.

QUE les travaux de construction de cette section chauffée débutent dès que la Ville aura reçu l'aval de la firme d'ingénierie concernant la structure où sera érigée ladite section chauffée

15. **RÉSOLUTION 18-007 - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2018 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les M.R.C. doivent facturer les municipalités pour son financement.

CONSIDÉRANT la facture 589 de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé au montant de 10 531 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville paie la facture 589 de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé pour le paiement de la quote-part 2018, et ce montant de 10 531,00 \$.

16. **RÉSOLUTION 18-008 - PAIEMENT DE LA FACTURE 1640 À STEEVES LALIBERTÉ ÉLECTRIQUE INC. - RÉF. : ÉLECTRICITÉ HAUT VOLTAGE POUR L'ÉCO-GLACE.**

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres sur SEAO concernant le système de réfrigération du Centre sportif, le filage électrique du système était à la charge de la Ville.

CONSIDÉRANT la facture 1640 de la firme Steeves Laliberté Électrique inc. au montant de 21 000 \$, taxes en sus, pour le filage de ce système.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est assumée à 50 % par DEC Canada.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville paye la facture 1640 au montant de 21 000 \$, taxes en sus, à la firme Steeves Laliberté Électrique inc. pour le filage du système éco-glace.

17. **RÉSOLUTION 18-009 - RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT la liste de recommandations déposée par le comité de contribution volontaire pour

l'octroi d'un don provenant de
l'enveloppe 2017.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie
éolienne du Mont Copper le versement des sommes
suivantes :

- Club de golf (Pancarte d'accueil) : 500 \$

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie
éolienne du Mont-Miller le versement des sommes
suivantes :

- Club de golf (Pancarte d'accueil) : 500 \$

18. AFFAIRES NOUVELLES.

Aucun point nouveau n'est apporté.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du
maire, madame Délisca Ritchie Roussy.


20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à
19 h 25.


DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire


JEAN-PIERRE CASSIVI
Directeur général et
greffier